



SESSION
16/12/2024

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 007-210703195-20241216-DELIB2024_117-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 2
Votants : 27

Pour : 23
Abstentions : 4
Opposition :

Quorum : 15

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le seize décembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du dix décembre 2024 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents (17) : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Galiana, Garreaud, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazellier, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo, Valla.

Excusés avec pouvoir (9) : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), Mme Curtius (pouvoir à M. Noël), M. Dersi (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Gaillard (pouvoir à M. Boukal), M. Gleyze (pouvoir à Mme Lorenzo), M. Griffe (pouvoir à Mme Segueni), M. Jouve (pouvoir à Mme Faure-Pinault) ; M. Mazeyrat (pouvoir à Mme Tolfo), M. Michelon (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à Mme Valla).

Absentes (2) : Mmes Gaillard et Keskin.

Secrétaire : Mme Segueni

Objet : Attribution de compensation définitive 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 26 septembre 2023 pour travailler sur le dossier suivant :

- Evaluation du transfert des charges des communes à la Communauté de communes Ardèche-Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaires : L'enseignement de la musique en dehors du temps scolaire avec notamment la gestion, l'animation et le développement du conservatoire d'enseignement musical et le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale), ainsi que tout investissement s'y rapportant à l'échelon intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale des transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-124 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2023 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) ;

Considérant la délibération n°2024-127 du Conseil communautaire dans sa session du 8 octobre 2024 approuvant à l'unanimité l'avenant n°03 à la convention financière et fiscale concernant la Zone industrielle départementale de « Le Pouzin » du 18 juillet 1997 modifiée ;

Considérant que le Conseil Communautaire, dans sa session du 3 décembre 2024, par délibération n°2024-149, a approuvé, à la majorité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2024 ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

S²LOW

ID : 007-210703195-20241216-DELIB2024_117-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à 1 224 087,00 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Nadia SEGUENI